



# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## Convocation

Chères, Chers Adhérent-e-s,

Conformément aux statuts, le VERNEUIL ST GENGE HANDBALL CLUB convoque tous ses adhérents à son ASSEMBLEE GENERALE Ordinaire :

**le VENDREDI 30 JUIN 2023**  
**à 18h45**  
**au Gymnase de VERNEUIL SUR VIENNE**

### Ordre du Jour :

#### **Bilan de la saison 2022/2023**

- Présentation du rapport moral (vote)
- Présentation du rapport financier (vote)

#### **Résolutions pour la saison du budget 2023/2024 :**

- Bilan prévisionnel
- Tarif 2023/2024
- Projet organisation technique (horaires d'entraînements)

#### **Election du bureau Directeur**

#### **Questions diverses**

En cas d'impossibilité de venir à cette AG, vous trouverez en annexe une formule de vote par procuration.

**Nous attirons votre attention sur l'importance de votre présence et sur celle des représentants légaux pour les mineurs. En effet votre présence, permet de voter les résolutions pour la saison prochaine, mais aussi de valider les bilans de cette saison.**

**Le BUREAU DIRECTEUR**  
**du VERNEUIL HANDBALL**



**« MANDAT »**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**du VERNEUIL ST GENCE HANDBALL CLUB**  
**du 30 JUIN 2023**

Je soussigné : Mr/Mme<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

représentant légal de <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_,

adhérent du VERNEUIL ST GENCE HANDBALL CLUB donne mandat

à Mr/Mme<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

pour me représenter et prendre part aux délibérations et votes devant survenir au cours de l'assemblée générale du VERNEUIL ST GENCE HANDBALL CLUB , réunie le 30 JUIN 2023 (*Rappel de l'article IV.12 des statuts du VERNEUIL ST GENCE HANDBALL CLUB : « L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association âgés au moins de 18 ans au jour de l'assemblée et représentant légaux pour les mineurs, ayant adhéré à l'association depuis plus de 2 mois, étant à jour de leurs cotisations et jouissant des droits civils et politiques.»*)

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature  
du président du VSGHC

Signature  
du mandataire

(1) rayer la mention inutile

(2) dans le cas d'un adhérent mineur

**Ce mandat doit obligatoirement être en possession de la personne mandatée  
lors de l'assemblée générale**